



CONTRAT

CAHIER DES CHARGES

OBJET : Marché de fourniture et livraison de plaquettes bois pour la maison du parc de Vallouise

Réception des offres avant le 10 Janvier 2018

Article 1^{er} Caractéristiques générales

1.1 Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture et la livraison de plaquettes bois destinées à l'approvisionnement de la chaudière de la maison du parc, secteur de Vallouise.

Les plaquettes bois, dénommées "combustibles" dans le présent document, seront soufflées dans le silo par la porte d'entrée (tuyau de soufflage à prévoir), elle même accessible depuis la façade.

Outre, l'extrait de plan fourni, une visite des lieux est conseillée préalablement à la remise de l'offre.

Silo de stockage :

Dimensions de 3,00 m x 6,00 m au sol, dont les angles sont recoupés, haut 2,30 m environ.
D'une capacité de 35 m³ pour la première livraison, les autres pourront être moins importantes compte tenu du volume résiduel (perdu sous les bras rotatifs+vis de transfert).
Un bilan pourra être fait à l'issue de chaque année si besoin.

1.2 Forme du contrat

Le présent contrat est passé pour une durée de **quatre années de chauffe** à compter du 1^{er} février 2018. Il est précisé que la durée du contrat s'étalera du 1^{er} février 2018 à la fin du printemps 2022.

Il rentrera en vigueur après notification au titulaire.

1.3 Montant du contrat

Tableau à remplir par le prestataire

	PRIX UNITAIRE HT
Plaquettes bois à la tonne	EURO
Livraison et soufflage	EURO
Et/ou	
Plaquettes bois au MAP	EURO
Livraison et soufflage	EURO

1.4 Nature des prix

Les prix sont établis hors T.V.A.

Les prix sont réputés comprendre notamment toutes charges fiscales parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que tous les frais afférents à leur exécution.

Le marché est conclu aux prix unitaires figurant à l'article ci dessus.

Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées, des prix unitaires.

Les prix sont fermes la première année et non actualisables.

Les prix sont révisés annuellement, à la date anniversaire de la notification du contrat par application de la formule paramétrique ci-après ; les nouveaux prix ainsi calculés restant inchangés pendant la période contractuelle d'un an.

$$P = [0,4 \times (I1/I1o) + 0,4 \times (I2/I2o) + 0,2 \times (I3/I3o)] \times Po$$

dans laquelle :

P : est le prix du combustible révisé ;

Po : est le prix indiqué au contrat pour une année entière et réputé établi sur la base des conditions économiques du " mois zéro " ;

et

- au dénominateur, figurent les valeurs des indices (publiés) correspondant aux paramètres pour le " mois zéro " (mois de la date limite de réception des offres),
- au numérateur, figurent les valeurs de ces mêmes indices (publiés) afférentes au mois de révision

Pour la mise en œuvre de cette formule, l'ensemble des calculs sera effectué en arrondissant au millième supérieur pour les divisions et les multiplications et au centième d'euro supérieur pour le prix.

Les indices retenus pour apprécier l'évolution des différents éléments représentatifs du coût de la prestation sont les suivants :

I1 : Indice des Prix à la Consommation (IPC) de référence base 100 (série hors tabac - code Insee N°000880010) - ensemble des ménages - publié au mois de juin de l'année précédente ;

I1o : Indice des Prix à la Consommation (IPC) de référence base 100 (série hors tabac - code Insee N°000880010) - ensemble des ménages - publié au mois de juin précédent la date de signature du contrat ;

- I2** : Indice trimestriel des salaires horaires de base des ouvriers -Industries du bois et du papier - code Insee N° 001567379 - publié au mois de Juin de l'année précédente ;
- I2o** : Indice trimestriel des salaires horaires de base des ouvriers -Industries du bois et du papier - code Insee N°001567379 - au mois de juin précédent la date de signature du contrat ;
- I3** : Indice des prix à la consommation - IPC -Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Transport - Ensemble - Code Insee N° 000638800 - publié au mois de Juin de l'année précédente ;
- I3o** : Indice des prix à la consommation - IPC -Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Transport - Ensemble - Code Insee N° 000638800 - au mois de juin précédent la date de signature du contrat.

Les indices sont publiés par l'INSEE et sont accessibles gratuitement sur internet (<http://www.indices.insee.fr>).

Deux mois avant la fin de l'année en cours, le titulaire adressera au Parc national des Ecrins une proposition tarifaire, de l'ensemble des prestations, pour l'année suivante. Cette augmentation des prix ne pourra être supérieure à 2% sous peine de voir le contrat non prolongé.

Article 2 Descriptif de la fourniture

2.1 Caractéristiques du combustible bois livré

- Introduction

La " Charte Qualité Bois Déchiqueté Paca" a été mise en place pour simplifier l'offre de combustible bois-énergie, en assurant la compatibilité avec toutes les chaufferies installées sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle a pour objectifs :

- d'assurer au consommateur un combustible adapté à sa chaufferie ;
- d'uniformiser les types de combustibles commercialisés sur le territoire régional ;
- d'assurer une qualité de service ;
- de structurer et de professionnaliser la filière ;
- de promouvoir l'énergie bois comme une énergie simple, comparable aux énergies fossiles.

Le projet de requalification de la maison du parc, secteur de Vallouise s'intègre dans une démarche de **développement durable** et de valorisation des énergies renouvelables. En ce sens, le pouvoir adjudicateur (Parc national des Écrins) a effectué le choix de mettre en place une chaufferie au bois déchiqueté.

- Nature du bois

Le combustible devra être conforme à la "Charte Qualité Bois Déchiqueté" (CQBD Paca) de classe 1.

Classe de combustibles bois déchiqueté				
Classe de combustibles	Granulométrie	Humidité	Contenu énergétique (kWh/t)	Préconisations d'utilisation (exemples)
C1	P16 - 45A	M15 - M30	3 400 à 4 200 Moyenne à 3 800	P < 200 - 300 kW foyer volcan

Le combustible sera totalement exempt de tout corps étranger (cailloux, sable, terre, plastiques, éléments métalliques, autres corps étrangers, etc...).

L'ajout de substances étrangères inflammables comme par exemple la poussière de meulage, est également à éviter absolument.

Les bois et/ou les écorces traitées avec des produits chimiques ainsi que les bois revêtus ne doivent pas être mélangés aux plaquettes.

En cas de présence de ces éléments dans le combustible livré, créant une avarie dans le fonctionnement de la chaudière ou de ses périphériques d'alimentation ou entraînant un non respect de la réglementation concernant les émissions, la responsabilité du titulaire pourra être recherchée pour toutes les conséquences dommageables matérielles ou immatérielles. Le titulaire doit répondre à une démarche garantissant la qualité du produit et un service exemplaire en terme de développement durable type Charte Qualité Bois ou équivalent.

- Quantités à fournir

La quantité annuelle, basée sur la consommation actuelle est de 30 tonnes, plus ou moins 20 %.

Le titulaire s'engage à garantir au pouvoir adjudicateur la sécurité des approvisionnements sur la durée du marché dans les quantités contractualisées (cf Règlement de Consultation).

- Caractéristiques et qualité du combustible bois requis

Le chaudière installée est un chaudière HARGASSNER.

Les caractéristiques préconisées, et exigées, pour cette chaudière sont les suivantes (*):

- Humidité :

Humidité	Valeur
M15 - M30	15% < H < 30%

- Granulométrie :

Classe de granulométrie	Fraction de 75% du poids		Fraction grossières plaquettes		Fraction fine (< 3,15 mm)
	minimale (mm)	maximale (mm)	% en masse	longueur max	
P16 - P45A	3,5 mm	45 mm	< 3%	< 100 mm	< 8%

Le titulaire s'engage à respecter les seuils de tolérance ci-dessus.

(*) En annexe se trouve les caractéristiques communiquées par l'entreprise ayant installé l'équipement et préconisées pour les chaudières HARGASSNER (pour information, préconisations selon norme autrichienne).

Article 3 Gestion des approvisionnements

3.1 Conditions de livraison et qualité service

- Qualité de service

Le titulaire s'engage à respecter les principaux engagements de qualités liés à la fourniture de combustible notamment à :

- fournir un combustible de qualité, aux caractéristiques constantes, correspondant aux exigences de la chaufferie bois ;
- assurer la continuité et la fiabilité des approvisionnements ;
- respecter l'environnement et les délais de livraisons ;
- indiquer la nature et la provenance du combustible livré ;
- accepter les contrôles qualité du combustible livré.

- Modalités des livraisons

La demande de livraison devra être formulée, sur simple appel téléphonique, confirmé par mél, au titulaire 2 jours ouvrés (non compris samedi, dimanche et jours fériés) au moins avant la date de livraison demandée.

A défaut d'avoir pu caler la livraison lors de l'appel, le titulaire prendra contact avec le représentant du pouvoir adjudicateur, à savoir les agents du Secteur de VALLOUISE, pour organiser la livraison.

La livraison pourra être effectuée pendant les jours de la semaine à l'exception du samedi, du dimanche et des jours fériés, aux horaires suivants, en présence d'un agent du secteur :

- Matin : de 9h00 à 12h00 ;
- Après midi : de 14h00 à 17h00.

Dans tous les cas, le titulaire et les agents du secteur conviendront, ensemble, du jour et de l'horaire de livraison. En cas d'impossibilité de maintenir, l'horaire, le titulaire s'engage à prévenir les agents du secteur au moins 1 heure avant l'horaire convenu.

Le titulaire s'engage à livrer le combustible à l'aide de véhicules équipés (benne + tuyau dont la longueur sera adaptée et autres matériels qui lui seraient nécessaires).

Le représentant du pouvoir adjudicateur, assure l'accès des véhicules du titulaire au lieu de stockage. Les opérations de déchargement sont assurées par le titulaire à ses risques et périls et sous sa responsabilité. A ce titre, il déclare avoir pris connaissance préalablement à la signature de ce contrat des conditions d'accès et de soufflage du combustible. Le titulaire laissera les lieux propres en partant.

Défauts de livraison - incidents prolongés

En cas de défaillance du titulaire dans l'approvisionnement, celui-ci s'engage à trouver une solution alternative afin de pallier sa défaillance dans un délai maximum de 2 jours ouvrés. Les frais et risques liés à la mise en place et au fonctionnement de cette solution alternative sont à sa charge.

- Contrôle qualité et enregistrement des livraisons

Le contrôle qualité sera réalisé selon les mêmes dispositions et modalités que celles figurant dans la Charte régionale de qualité combustible (CQC Paca).

Les contrôles sont à l'initiative et à la charge du Parc national des Écrins.

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment vérifier la conformité de la livraison aux spécifications décrites dans le présent document. Pour cela, il pourra s'appuyer :

- sur des équipements simples (FMG 3000, Domosystem, Protocole test micro-ondes ou équival). Ces contrôles auront un rôle de vérification pour engager un échange avec le titulaire; Ils ne peuvent servir de base à des indemnités ;
- sur un contrôle en laboratoire d'analyse à partir de prise d'échantillon. Les résultats pourront être opposable au titulaire et les modalités du contrat s'appliqueront ;
- la COFOR 05 procédera sur demande à un contrôle de la qualité du combustible livré.

Dans le cas où la livraison ne serait pas conforme, le pouvoir adjudicateur est en droit de la refuser. Le titulaire dispose alors d'un délai de 2 jours pour effectuer une nouvelle livraison conforme aux spécifications.

A chaque livraison, le titulaire délivrera aux agents du secteur, un bon de livraison à entête du titulaire (modèle disponible en annexe) indiquant à minima :

- La référence du bon de commande (si besoin) ;
- la date de livraison ;
- la quantité livrée (en tonne PCI avec bon de pesée) ;
- le taux d'humidité ;
- la référence du véhicule transporteur et sa provenance ;
- la classe du combustible livré (origine, nature et caractéristiques).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contrôler les conditions de stockage du combustible et leur compatibilité avec les engagements pris.

Dans le cas où le titulaire ne serait pas en mesure de livrer à la tonne avec bon de pesée, le volume de la livraison sera estimé (selon la contenance de la benne) et rapporté à la vérification de la granulométrie et du taux d'humidité. Le titulaire fournira un tableau de correspondance entre les quantités MAP et en tonne selon le taux d'humidité et la granulométrie.

En fin de chaque année, le titulaire présentera un bilan annuel sur la qualité et les quantités de combustibles bois fournis (en tonne PCI et MWh) afin de permettre un contrôle du rendement global de la chaudière en fin de saison de chauffe.

Fait en un seul original.

à : _____ le : _____
Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé"
signature(s) du/des prestataire(s) :

Acceptation de l'offre

à : _____ le : _____
Le Directeur du Parc national des Ecrins
Pierre COMMENVILLE